

La demande d'immatriculation et le certificat de cession sont disponibles à la préfecture, en sous-préfectures et en mairie.

Horaires d'ouverture au public  
le lundi, mardi et jeudi : 8h30 à 12h45

Accueil téléphonique  
toute l'année : Serveur vocal 0821 803 016

lundi au vendredi :  
de 13h30 à 16h00  
téléphone : 05 45 97 62 33

Ces documents peuvent également être  
Téléchargés sur le site internet.

Site internet  
[www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)

Une borne interactive est à votre disposition pour  
la délivrance des certificats de situation en  
préfecture et en sous-préfectures.

Vous pouvez demander ce document par courrier  
sur papier libre, en précisant l'immatriculation du  
véhicule et en joignant une enveloppe timbrée  
pour la réponse, ou sur le site de la préfecture  
et le site internet :

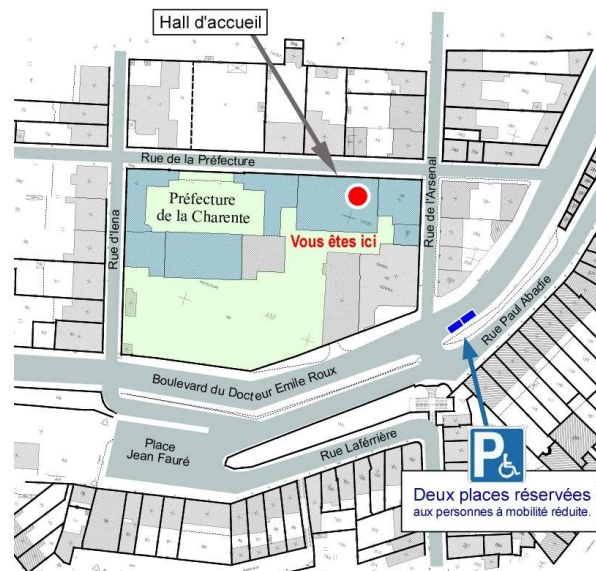
[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

### Vous pouvez adresser votre dossier par courrier à l'adresse suivante

Préfecture de la Charente  
Bureau de la circulation  
Service des immatriculations  
7-9, rue de la préfecture CS 92301  
16023 Angoulême Cedex

### Vous souhaitez vous déplacer pour déposer votre dossier

(**en bus** : arrêt à l'Hôtel de ville, puis emprunter  
la rue de l'Arсенal et la rue de la préfecture)  
(**en voiture** : des places de stationnement payantes  
sont disponibles à proximité de la préfecture)



## CERTIFICAT D'IMMATRICULATION



## Le certificat d'immatriculation



### Principales démarches à effectuer

La demande d'immatriculation d'un véhicule neuf ou  
d'occasion peut être réalisée :

soit auprès d'un concessionnaire automobile habilité  
(liste disponible sur le site internet : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr))

soit auprès d'une préfecture ou d'une sous-préfecture  
délivrant des certificats provisoires d'immatriculation



## Achat d'un véhicule neuf

Votre dossier doit comporter les pièces suivantes :

- Une demande d'immatriculation complétée et signée
- Le certificat de conformité délivré par le constructeur
- Le certificat de vente du garagiste

Ces 3 pièces figurent généralement sur un seul document

- Le mandat d'immatriculation établi par la société de location si le véhicule a fait l'objet d'un contrat de location
- Un justificatif d'identité ou une copie lisible recto-verso
- Un justificatif de domicile

## Achat d'un véhicule d'occasion

Vous disposez d'un délai d'un mois à compter de la date d'achat du véhicule pour demander le transfert du certificat d'immatriculation à votre nom.

Votre dossier doit comporter les pièces suivantes :

- Une demande de certificat d'immatriculation dûment complétée et signée (imprimé CERFA 13750\*01)
- Le certificat de vente établi par l'ancien propriétaire
- L'ancien certificat d'immatriculation (ou carte grise) revêtu de la mention « vendu le ... » suivie de la signature du vendeur (titulaire du certificat d'immatriculation ou de la carte grise). Pour les cartes grises éditées à partir de mai 2004, joignez la partie principale de la carte et conservez le coupon détachable. Ce coupon vous permet de circuler pendant un mois et ne doit pas être renvoyé en préfecture
- Le justificatif d'un contrôle technique datant de moins de 6 mois effectué dans un centre agréé pour les voitures et camionnettes n'excédant pas 3,5 T, âgées de plus de 4 ans
- Le mandat d'immatriculation établi par la société de location
- La déclaration d'achat du véhicule faite par le garagiste (si le véhicule a été acheté chez un garagiste) et visé par la préfecture ou se trouve le garage
- Un justificatif d'identité ou une copie lisible recto-verso
- Un justificatif de domicile
- Le paiement : les tarifs sont consultables sur notre site internet

## Justificatif de domicile

**Particulier** (pour les personnes hébergées, fournir une attestation d'hébergement) **ou personnes morales** (mêmes pièces que pour le justificatif d'identité)

- Titre de propriété
- Ou avis d'imposition ou de non imposition de l'année en cours
- Ou quittance de loyer, gaz, électricité ou téléphone de moins de 6 mois
- Ou livret ou carnet de circulation
- Ou livret spécial de circulation

## Vente de votre véhicule

Vous devez vérifier l'identité et le domicile de l'acheteur, et adresser à la préfecture **dans les 15 jours suivants la transaction** le double du certificat de vente complété et signé pour dégager votre responsabilité sur le véhicule

Vous devez remettre à l'acheteur les pièces suivantes :

- Le certificat d'immatriculation (ou carte grise) revêtu de la mention « vendu le ... » **suivie de votre signature**. Pour les cartes grises éditées à partir de mai 2004, signer et compléter le coupon détachable par les coordonnées de l'acheteur sauf si ce dernier est un professionnel. Vous devez inscrire sur la partie principale de la carte la mention « vendu le ... » suivie de votre signature
- Un certificat de vente dûment rempli et signé
- Un certificat de situation (non gage) datant de moins d'un mois
- La justification du contrôle technique si nécessaire

## Perte ou vol du certificat d'immatriculation

Votre dossier doit comporter les pièces suivantes :

- Le récépissé de déclaration de perte ou de vol du certificat d'immatriculation ( cerfa n°13753\*02) complété et signé. En cas de perte, la déclaration est à effectuer en préfecture. En cas de vol, la déclaration est à effectuer auprès des services de gendarmerie ou de police
- La demande de duplicata dûment remplie et signée par le titulaire du certificat d'immatriculation ou de la carte grise
- Un justificatif d'identité ou une copie lisible recto-verso
- Un justificatif de domicile
- Le dernier rapport de contrôle technique en cours de validité
- Le paiement de la taxe de 2,76 € si conversion d'une ancienne immatriculation ou 47,76 € si vous avez déjà une nouvelle immatriculation

## Certificat de situation

La production d'un certificat de situation (certificat de non gage) n'est plus exigée pour l'immatriculation des véhicules. Néanmoins le vendeur doit remettre à l'acheteur ce certificat, destiné à justifier que le véhicule acheté n'est pas frappé d'une opposition et n'est pas gagé.

### Pour en savoir plus

D'autres renseignements sont consultables sur le site :

[www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)

Vous pouvez aussi poser vos questions par courriel à

[pref-cellule-courrier@charente.gouv.fr](mailto:pref-cellule-courrier@charente.gouv.fr)

Nous sommes également partenaires du

**39-39 « Allô, service public »**

## Changement de domicile

Vous disposez d'un mois à partir de la date de changement de domicile pour faire figurer votre nouvelle adresse sur le certificat d'immatriculation. Cette opération, représentant les frais d'acheminement est facturée 2,76 € ou gratuite si le véhicule est déjà dans la nouvelle immatriculation

Votre dossier doit comporter les pièces suivantes :

- Une demande d'immatriculation dûment remplie et signée (imprimé CERFA 13750\*01)
- Le certificat d'immatriculation uniquement si le véhicule n'est pas dans la nouvelle immatriculation)
- Le nouveau mandat d'immatriculation établi par la société de location, si le véhicule fait l'objet d'un contrat de location
- Un justificatif de votre identité et de votre domicile

## Justificatif de l'identité

### Particulier

- Carte nationale d'identité ou étrangère en cours de validité
  - Carte de combattant
  - Passeport français ou étranger
  - Carte d'identité ou carte de circulation délivrée par les autorités militaires françaises
  - Carte de séjour temporaire, carte de résident, certificat de résidence de ressortissant algérien, carte de ressortissant d'un état membre de l'union européenne ou de l'espace économique européen : **en cours de validité**
- Personnes morales** (associations, syndicats, sociétés civiles professionnelles...) : présenter obligatoirement les statuts ou toutes autres pièces justificatives de son existence légale, ainsi que la preuve qu'elle a été déclarée auprès d'une préfecture ou sous-préfecture, ou reconnue par une administration, une juridiction ou un organisme professionnel

## Contrôle technique

### A quelle date doit s'effectuer le contrôle technique ?

Au plus tard à la date du 4<sup>ème</sup> anniversaire de la 1<sup>ère</sup> mise en circulation du véhicule

### Quand renouveler la visite technique ?

Les contrôles techniques sont renouvelables **tous les 2 ans** après le premier passage

En cas de vente du véhicule, le contrôle doit avoir **moins de 6 mois** au jour du dépôt de la demande d'immatriculation en préfecture